



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 143 - 15.10.2020

En exercice... 28  
Présents..... 25  
Votants..... 28  
Abstention ..... 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE  
30. DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Élaboration du Schéma de Développement Durable de la  
Communauté de communes de l'Île de Ré**

L'AN DEUX MILLE VINGT,  
Le 15 octobre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 9 octobre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré** : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,  
**Le Bois-Plage** : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,  
**La Couarde sur Mer** : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,  
**La Flotte** : Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,  
**Loix** : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,  
**Les Portes en Ré** : M. Jean-Luc CHENE,  
**Rivedoux Plage** : M. Patrice RAFFARIN, Mme Simone FOULQUIER, M. Marc CHAIGNE,  
**St. Clément des Baleines** : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,  
**Ste Marie de Ré** : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU,  
M. Didier GUYON,  
**St. Martin de Ré** : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Anne PAWLAK (donne pouvoir à Lionel QUILLET), Alain POCHON (donne pouvoir à Patrick RAYTON), Jean-Paul HERAUDEAU (donne pouvoir à Roger ZÉLIE).

**Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU.**

AR PREFECTURE

017-241700459-20201015-D2020143-DE  
Reçu le 19/10/2020

\* \* \* \* \*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 15 octobre 2020

### DÉLIBÉRATION

N° 143 - 15.10.2020

En exercice... 28

Présents..... 25

Votants..... 28

Abstention ..... 0

### PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE 30. DÉVELOPPEMENT DURABLE

#### Élaboration du Schéma de Développement Durable de la Communauté de communes de l'Île de Ré

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, réunie à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992,*

*Vu la constitution française et la charte de l'environnement en préambule,*

*Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II),*

*Vu La Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020 (SNTEDD), adoptée en février 2015,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré,*

*Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Mobilité et Ordures Ménagères du 21 septembre 2020,*

*Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 octobre 2020,*

Considérant qu'il y a intérêt à doter la Communauté de communes d'un Schéma de Développement Durable permettant d'intégrer les enjeux de développement durable dans la mise en œuvre des compétences de la Communauté de Communes ;

Considérant qu'il y a intérêt à associer la population à la démarche d'élaboration de ce Schéma de Développement Durable ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **de prescrire l'élaboration d'un Schéma de Développement Durable à l'échelle des compétences et des activités de la Communauté de communes de l'Île de Ré, visant les cinq finalités de développement durable :**
  1. Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère
  2. Préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources

AR PREFECTURE

017-241700459-20201015-D2020143-DE  
Reçu le 19/10/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 143 - 15.10.2020

En exercice... 28  
Présents..... 25  
Votants..... 28  
Abstention ..... 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE  
30. DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Élaboration du Schéma de Développement Durable de la  
Communauté de communes de l'Île de Ré**

3. Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains
  4. Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations
  5. Fonder les dynamiques de développement suivant les modes de production et de consommation responsables.
- de créer un Comité Consultatif Citoyen composé de deux collèges :
    - I. Un collège des associations et acteurs socio-économiques composé de 11 membres (1 par structure):
      - Ré Nature Environnement
      - Ré Clé Ré
      - Ré Avenir
      - Les Amis de l'Île de Ré
      - Vélo Club Rétais
      - AUPTIR
      - Les Petits Vers du Fier
      - Groupement pour le Développement d'une Agriculture Durable
      - Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB)
      - 2 professionnels du tourisme désignés par la SPL Destination Ile de Ré : 1 gérant de camping et 1 hôtelier-restaurateur

AR PREFECTURE

017-241700459-20201015-D2020143-DE  
Reçu le 19/10/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 15 octobre 2020

**DÉLIBÉRATION**

N° 143 - 15.10.2020

En exercice... 28  
Présents..... 25  
Votants..... 28  
Abstention ..... 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE  
30. DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Élaboration du Schéma de Développement Durable de la  
Communauté de communes de l'Île de Ré**

- II. Un collège de 25 habitants mis en place pour une durée d'un an après tirage au sort, parmi les candidats ayant répondu à un appel à candidatures, avec la parité homme/femme et une représentation géographique équilibrée suivante :
- Les Portes en Ré : 2 habitants (1 femme, 1 homme)
  - Saint Clément des Baleines : 2 habitants (1 femme, 1 homme)
  - Ars en Ré : 2 habitants (1 femme, 1 homme)
  - Loix : 2 habitants (1 femme, 1 homme)
  - La Couarde sur Mer : 2 habitants (1 femme, 1 homme)
  - Le Bois Plage : 3 habitants (2 femmes, 1 homme)
  - Saint Martin de Ré : 3 habitants (1 femme, 2 hommes)
  - La Flotte : 3 habitants (2 femmes, 1 homme)
  - Sainte Marie de Ré : 3 habitants (1 femme, 2 hommes)
  - Rivedoux-Plage : 3 habitants (2 femmes, 1 homme)
- d'approuver les modalités d'élaboration et de concertation suivantes :
- Lancement d'un appel à candidatures auprès des habitants pour participer au Comité Consultatif Citoyen

AR PREFECTURE

017-241700459-20201015-D2020143-DE  
Reçu le 19/10/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 15 octobre 2020

**DÉLIBÉRATION**

N° 143 - 15.10.2020

En exercice... 28  
Présents..... 25  
Votants..... 28  
Abstention ..... 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE  
30. DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Élaboration du Schéma de Développement Durable de la  
Communauté de communes de l'Île de Ré**

- Mise à disposition dans chaque commune et à la Communauté de Communes de registres laissant la possibilité aux habitants d'inscrire leurs observations et propositions, aux heures et jours habituels d'ouverture, pour alimenter le Schéma de Développement Durable de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.
- Organisation de 6 ateliers thématiques, auxquels participeront les membres du Comité Consultatif Citoyen et 1 à 2 élus par communes, désignés par le Conseil Municipal :
  - o Patrimoines
  - o Economie
  - o Social, Culture
  - o Aménagement du Territoire, Littoral, Bâtiments
  - o Mobilité
  - o Déchets
- Possibilité d'adresser ses observations et propositions par courrier à l'attention de Monsieur le Président 3rue du Père Ignace CS 28001 17401 SAINT MARTIN DE RE ou par mail à l'adresse suivante :  
[developpement.durable@cc-iledere.fr](mailto:developpement.durable@cc-iledere.fr)

Affichée le : 19 octobre 2020

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérécurse citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR PREFECTURE

017-241700459-20201015-D2020143-DE  
Reçu le 19/10/2020